

Procès-Verbal
Conseil Municipal du 17 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, était réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame Catherine DONNEDEVIE, Maire.

Date de convocation : 17 février 2026

Nombre de membres en exercice : 8

Présents (6) : Catherine DONNEDEVIE, Nathalie SCHMUTZ, Alain MAZET, Martine LORMEAU, Françoise MAUGEIN, Mathieu PRESSET.

Absent(s) excusé(s) (2) : Sylvain COMBASTEIL (pouvoir à Nathalie SCHMUTZ), Marie-Paule DOTTIN (pouvoir à Catherine DONNEDEVIE).

Votants : 8

Secrétaire de séance : Nathalie SCHMUTZ

Ordre du jour :

- ❖ Approbation Procès-Verbal du 22 janvier 2026
 - ❖ Poste secrétaire de Mairie : ouverture du poste aux contractuels
 - ❖ Poste APC : ouverture du poste aux contractuels
 - ❖ Affectation de résultats 2025
 - ❖ FDEE 19 : participation aux frais de fonctionnement 2026
 - ❖ Polygone : bail à construction
 - ❖ Temps scolaire rentrée 2026/2027
 - ❖ Frais scolarité 2024/2025 – participations des communes
 - ❖ Diverses conventions aux associations
 - ❖ Questions diverses et informations
-
- ❖ **Approbation Procès-Verbal du 22 janvier 2026**

Présents : 6 Votants : 8 Pour : 8 Contre : Abstention :

D2026/07 Poste de secrétaire de Mairie : ouverture du poste aux contractuels

Etabli en application des articles L332-8 7° du code général de la fonction publique concernant l'emploi de secrétaire général de mairie de communes de moins de 2000 habitants

Le conseil municipal.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que la commune compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Vu la délibération n° D2025/47 en date du 25 octobre 2025 portant création d'un emploi de secrétaire de Mairie dans les grades d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, Rédacteur, Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe et Rédacteur Principal 1^{ère} classe déjà existant à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, à compter du 16 mars 2026 ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE

Que l'emploi permanent de Secrétaire général de mairie dans les grades d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie C, dans les grades de Rédacteur, Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe et Rédacteur Principal 1^{ère} classe déjà existant relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour 35 heures hebdomadaires, a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de l'absence de candidature statutaire, la collectivité est obligée d'avoir recours à un agent contractuel qui justifie l'application des L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent ne devra pas justifier de conditions particulières exigées des candidats.

Sur proposition de Mme. La Maire, le conseil municipal décide que la rémunération de l'agent sera calculée sur le grade de Rédacteur et sera rémunéré sur le barème indiciaire de son grade.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Présents : 6 Votants : 8 Pour : 8 Contre : Abstention :

D2026/08 Poste Agence postale communale : ouverture du poste aux contractuels

Etabli en application des articles L332-8 3° du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Vu la délibération n° D2025/63 en date du 18 décembre 2025 modifiant la délibération du 06 janvier 2009 portant création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet, 15 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE

Que l'emploi permanent d'agent postal communal et aide au secrétariat de Mairie dans le grade d'Adjoint Administratif, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 15 heures hebdomadaires, a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de l'absence de candidature statutaire, la collectivité est obligée d'avoir recours à un agent contractuel qui justifie l'application des L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 an renouvelable. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent ne devra pas justifier de conditions particulières exigées des candidats.

La rémunération de l'agent sera calculée sur le barème indiciaire de son grade.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Les entretiens de recrutement de la nouvelle agente se sont déroulés le mardi 24 février 2026 en présence de Mme BOILEAU du Centre de Gestion 19. A l'issus des entretiens Mme DELMAS Estelle a été retenu. Mme la Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir valider ce recrutement.

Présents : 6 Votants : 8 Pour : 8 Contre : Abstention :

D2026/09 Affectation de résultat 2025

Les membres du Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Antérieur reporté	252 897.07	Antérieur reporté	122 262.32
Résultat de l'exercice	-23 008.88	Solde d'exécution de l'exercice	-71 795
Solde d'exécution cumulé	229 888.19	Solde d'exécution cumulé	50 467.32
		Restes à réaliser de l'exercice :	
		Dépenses	99 357.39
		Recettes	17 424.55
		Solde	-81 932.84
		SOLDE	-31 465.52
TOTAL A AFFECTER	229 888.19	BESOIN DE FINANCEMENT	31 465.52

AFFECTATION

Décident d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement

Crédit du compte 1068 sur BP 2026 - **31 465.52€**

- 2) Affectation complémentaire en « Réserves »

Crédit du compte 1068 sur BP 2026

- 3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter sur BP 2026

Ligne 002

(report à nouveau créditeur - débiteur) **198 422.67 €**

SOLDE : 229 888.19 €

Présents : 6 Votants : 8 Pour : 8 Contre : Abstention :

D2026/10 FDEE 19 : participation aux frais de fonctionnement 2026

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune une participation de 1 233,00 € au titre de l'année 2026.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée)
- Ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la **participation de 1 233,00 € au titre de l'année 2026,**
- Dit que cette dépense sera inscrite au BP 2026.

Présents : 6 Votants : 8 Pour : 8 Contre : Abstention :

D2026/11 Construction de pavillons Polygone : bail à construction

Mme. La Maire rappelle la délibération D2025/06 du 13 février 2025 relative au projet de construction de pavillons de la société Polygone sur 2 terrains situés en centre Bourg, rue de La Font Grande. Le Conseil Municipal a confié cette opération à la Société Polygone et chargé Mme la Maire de faire le nécessaire en termes de bail à construction, garantie d'emprunts et autres conventions à passer avec Polygone.

Ainsi, Mme la Maire présente le projet de bail à construction à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Interrégionale POLYGONE pour implantation de 4 pavillons HLM sur les parcelles A2018 et A2019 rue de La Font Grande et demande aux membres d'approuver celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de bail à construction de 4 pavillons HLM sur les parcelles A2018 et A2019 rue de La Font Grande entre la Commune de Clergoux et la SA Interrégionale POLYGONE ;
- Autorise Mme la Maire à signer le bail à construction ;
- Désigne Maître Vincent SAGEAUD, notaire à Lapeau pour la rédaction de l'acte et la publication aux hypothèques ;
- Autorise, d'une façon générale, Mme la Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Présents : 6 Votants : 8 Pour : 8 Contre : Abstention :

D2026/12 Temps scolaire 2026/2027

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la dérogation accordée en 2018 pour l'organisation de la semaine sur 4 jours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de saisir le Directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, afin d'obtenir le renouvellement de la dérogation, accordée en 2018, et de maintenir la semaine de 4 jours,
- **Décide** d'un maintien de la semaine de 4 jours à la rentrée 2026 avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Présents : 6 Votants : 8 Pour : 8 Contre : Abstention :

❖ Frais scolarité 2024/2025 – participations des communes

Le conseil municipal décide de reporter à un prochain conseil cet ordre du jour

❖ Diverses conventions aux associations

Mme. La Maire présente les diverses conventions aux associations pour :

- Les Boulets
- L'Amicale des Anciens Pompiers
- Danse avec Les Louves
- Le Vert Plein

Le conseil municipal valide les conventions ci-dessus.

➤ **Questions diverses et informations**

❖ **Radiolite**

Les radiolites de l'éclairage public sont défectueuses pour beaucoup. Dans toutes les communes sont recensés des problèmes. Elles sont changées au fur et à mesure sans frais par la FDEE et INEO.

❖ **Stade**

Les travaux du stade avancent, jusqu'à présent les réalisations effectuées sont l'isolation, les peintures, la réfection du vestiaire et la mise aux normes électriques.

Les dégâts dû au gel ont été réglé.

En ce qui concerne l'éclairage du stade, cela est très couteux. Le conseil va y réfléchir dans l'avenir.

❖ **Gumont**

Mme. La Maire fait lecture de la lettre envoyée en recommandée par la mairie de Gumont ainsi que de la réponse donnée par la mairie de Clergoux.

(Les lettres sont annexées au PV)

Fin de séance à 20 heures 05.

Le Maire,
Catherine DONNEDEVIE

La Secrétaire,
Nathalie SCHMUTZ